

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE**

ARRETE TEMPORAIRE

**CIRCULATION
RUE DES GLAIEULS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 411-1 à R 411-9,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à **L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE**, chargée d'effectuer des travaux (Pose de signalisation verticale) **46 RUE DES GLAIEULS à VANDŒUVRE** et selon l'autorisation de voirie n° 547 21 1511384 accordée par la **Métropole du Grand Nancy**.

ARRETE :

ARTICLE 1er -A compter du **MARDI 2 NOVEMBRE 2021** et pour une durée de 15 jours, les mesures suivantes seront mises en application **RUE DES GLAIEULS :**

- Chaussée rétrécie ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant à hauteur du chantier ;
- Déviations des piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par **L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE**.

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : **03.83.51.80.99** au moins **7 jours avant la date d'intervention**.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quelque motif ou quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté, **qui doit être affichée sur le chantier**, est adressée à **L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE** (130 rue Pierre Gilles de Gennes – BP 30029 – 54710 LUDRES).

Fait à VANDŒUVRE, le 22 OCTOBRE 2021

Stéphane HABLOT
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy,
Conseiller Départemental.

